

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS

☎ : 03 26 03 10 41
Fax : 03 26 03 04 22

COMMUNE DE SAINT-THIERRY
51220 SAINT-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 15 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Antoine LEMAIRE, Maire

Étaient présents :

MM. LEMAIRE, CAMUS, CHAPPUT E., GETTEN, HATTERER, MARTINET, MESTRUDE
Mmes BLAS, SARTORE, VATAT,
formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s :

M. CHAPPUT Xavier qui a donné pouvoir à CHAPPUT Eric
MM. ANDRE, BARON,
Mmes JANOT,

M. MESTRUDE est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

- **Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal,**
- **Biens sans maître,**
- **Avis sur approbation du PLU,**
- **CDG – Convention d'adhésion à la prestation en santé,**
- **Convention SANEF,**
- **Informations diverses.**

1°/ Approbation du procès-verbal du conseil en date du 3 avril 2019 :

Approuvé à 10 voix pour et 1 abstention.

2°/ Biens sans maître :

A compter du 22 mai, il sera demandé à la Préfecture un arrêté proposant la reprise, en l'état, du terrain cadastré AB4 et AB5.

3°/ Avis sur approbation du PLU: (Délibération n°2019_05_11D)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, et L.153-11 et suivants,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, abrogeant et recodifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération n°2015-02-04D du 05 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

Vu sa délibération n°2017-02-11D du 28 février 2017 donnant l'accord au Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de la commune,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Reims du n° CC-2017-107 du 27 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de SAINT THIERRY

Vu les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département,

Vu le débat organisé le 01 Décembre 2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD,

Vu sa délibération n°2018-07-22D du 17 juillet 2018 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet d'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-201 du 27 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU de la commune,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) en date du 23 janvier 2019,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 août 2016 indiquant que l'élaboration du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté de la présidente du 31 janvier 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 04 mars au 06 avril 2019,

Vu le procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire enquêteur le 11 avril 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU,

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées et consultées ainsi que les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations du PLU, telles que présentées dans les deux documents annexés à la présente délibération :

- « Annexe 1 – Commentaires et observations sur les avis des Personnes Publiques Associées et consultées lors de l'arrêt du projet » ;
- « Annexe 2 – Commentaires et observations sur les demandes issues de l'Enquête Publique ».

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, d'émettre un avis favorable à l'approbation du PLU tel qu'annexé à la présente.

Instauration du droit de préemption urbain (Délibération n°2019_05_12D)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 et L.300-1, les articles L.1321-2 du code de la santé publique, l'article L.211-12 du code de l'environnement, l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération émettant un avis favorable à l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Considérant que sa délibération n° 66bis-2009 du 22 décembre 2009 confirmant l'institution du droit de préemption urbain est devenue caduque du fait de la caducité du Plan d'Occupation des Sols,

Considérant qu'il convient de délibérer pour instituer à nouveau le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune, définies dans son PLU, afin de permettre la poursuite et le développement des opérations d'aménagement et de logements,

Vu l'avis de la commission,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune.

Instauration du Permis de démolir et de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures et autorisation des travaux de ravalement (Délibération n°2019_05_13D)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et L.421-4, R.421-17-1, R.421-12 et R.421-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération n° 2019_05_11D du 15 mai 2019 émettant un avis favorable à l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis de la commission,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

- d'émettre un avis favorable à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

- d'émettre un avis favorable à l'instauration de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal,

- d'émettre un avis favorable à l'instauration d'une autorisation pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

4°/ CDG – Convention d'adhésion à la prestation en santé : (Délibération n°2019_05_14D)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6475 .

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

5°/ Convention SANEF :

LA SANEF propose une convention de rétablissement sur l'ouvrage A26 (Chemin rural du Hameau des Maretz). Cette convention a pour but de répartir les responsabilités de chacune des parties pour l'entretien de l'ouvrage et de la voirie.

Après vérification, il apparaît que beaucoup d'éléments sont de la compétence de la Communauté Urbaine du Grand Reims (avaloirs, descente d'eau, éclairage...).

Il est décidé de différer cette convention en attendant des éléments complémentaires.

6°/ Informations diverses.

- Entretien chaudière de la mairie : nouveau contrat avec l'entreprise BOLLORE beaucoup moins disante que l'entreprise actuelle,
- 26/05 élections européennes : ouverture du bureau de vote de 8h00 à 18h00,
- 26/05 à 10h30 messe à Cormicy en présence de Monseigneur de Moulins-Beaufort archevêque de Reims,
- Grand Reims : projet de piscine pour le scolaire,
- Beach Volley : plainte d'un riverain Chemin de Ventelay,
- SIEM : changement des ampoules au mercure sur points lumineux sur l'ensemble du village,
- 25/06 cérémonie pour le soldat Kevin ZIOLKOWSKI,
- Prochain conseil le 12/06 à 20h00.

Tour de table

Christine VATAT :

- démarrage des plantations ce lundi avec l'aide des bénévoles,

- demande de Monsieur COURTOT Lionel pour exposer ses toiles devant la mairie,

Régis CAMUS :

- suite à la conférence territoriale qui a eu lieu le 15/05, un point a été fait sur le contrôle poste incendie de moins de 2 ans. Monsieur KERHARO est responsable de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- Madame VAUTRIN se rendra à la cantine de l'école élémentaire le 24/05 à 11h45,

Claudia SARTORE : au collège, ouverture d'une classe ULIS pour la rentrée de septembre (sauf 3^{ème}),

Christophe MARTINET : brocante maintenue malgré la pluie (20% des exposants ont répondu présents),

Eric CHAPPUT : disfonctionnement du chantier impasse des fontaines et rue du Moulin : arrêtés non respectés, circulation bloquée, utilisation de la voirie arbitraire, chambres de raccordement hors sécurité... Réponse de Monsieur le maire : ces informations seront remontées à la Communauté Urbaine du Grand Reims qui est le maître d'ouvrage.

La séance est levée à 22h15

A. LEMAIRE	F. ANDRE Abs	F. BARON Abs	S. BLAS	R. CAMUS
E. CHAPPUT	X. CHAPPUT Abs	F. GETTEN	C. HATTERER	A. JANOT Abs
C. MARTINET	G. MESTRUDE	C. SARTORE	C. VATAT	